

**Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement  
des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain**

**2 voie de chaume 88260 LERRAIN**



**SICOTRAL**

Date de convocation :

Le 05 octobre 2022

Nombre de délégués

en exercice : 28

Titulaires présents : 20

Suppléants présents : 1

Votants : 22

Délibération

N° : 13/2022

**Objet :**

Montant des travaux  
liés à la rénovation  
de la déchèterie de  
Dompaire

L'an deux mil vingt deux, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du SICOTRAL, 2 voie de chaume à Lerrain en séance publique, sous la présidence de Monsieur ADAM Christian.

**Etaient présents :**

**De la Communauté de Communes Vosges Côté Sud Ouest :**

**Titulaires :** ADAM Christian, ANDELOT Serge, BALAUD Frédéric, BOGARD Gérard, BOYE Pascal, COTTEREAU Jacques, DESTRIGNEVILLE Hervé, FATET Pascal, GAUDE Michel, GERARD Sylvaine, LALLOZ Jacques et THIERY Philippe.

**Suppléants :** GRANDCLERC Alain

**De la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire :**

**Titulaires :** BISCH Stéphane, NOEL Gérald, TISSIER Philippe et VAILLANT Christian.

**Suppléant :** Néant

**De la Communauté d'agglomération d'Epinal**

**Titulaires :** BEURNE Marie Odile, CASADEVALL Patrick, JOLLET Philippe et MAURICE Jean-François.

**Suppléant :** Néant

**Etaient Excusés :** BLAISE Etienne, FERRER Monique, LELARGE Pascal, THOMAS Jean-Marie et VAGNE Daniel.

**Etaient Absents :** HUEL Jean-Luc, RAMBAUT Patrick et VIRION Jean François

**Pouvoir :** Madame FERRER Monique donne pouvoir à Monsieur ADAM Christian.

**Monsieur NOEL Gérald a été élu secrétaire de séance.**

Considérant la délibération N°19/2021 du 23 septembre 2021 mentionnant qu'il devient nécessaire d'effectuer des travaux d'agrandissement et de modernisation à la déchèterie de Dompaire,

Considérant la délibération N°20/2021 du 23 septembre 2021 mentionnant nos demandes de subventions auprès :

- de la Région Grand EST répondant à l'appel à projet « déchèterie exemplaire »
- De la DETR

Le président expose le détail du plan de financement prévisionnel actualisé pour la rénovation de la déchèterie de Dompaire,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

**APPROUVE**

le plan de financement pour un total général des dépenses de 598 257.50 € HT

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée et transmise à la Préfecture,

Le 13/10/2022

Le Président



Extrait certifié conforme, Fait à Lerrain,

Le Président, ADAM Christian



# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

Structure SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (Siret : 20007128000016)  
Service Collectivité  
Imprimé par Christian ADAM (GI88035-1)  
Date d'impression 18/10/2022 09:34:21

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Interventions économiques  
Référence de l'acte **132022**  
Designation Montant des travaux liés à la rénovation de la déchèterie de Dompaire  
Date de décision 13/10/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 18/10/2022 - 09:12:35 par Christian ADAM (GI88035-1)

Emis le 18/10/2022 - 09:14:02

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 18/10/2022 - 09:19:08

Référence technique de l'AR : 088-200071280-20221013-132022-DE

Certifié exécutoire le 18/10/2022

Acte principal 13-2022-Montant-travaux-decht-dompaire.pdf, 78 Ko, 1 page(s)  
Annexes *aucune*

### Aperçu de l'acte principal



**Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement  
des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain**

**2 voie de chaume 88260 LERRAIN**



**SICOTRAL**

Date de convocation :

Le 05 octobre 2022

Nombre de délégués

en exercice : 28

Titulaires présents : 20

Suppléants présents : 1

Votants : 22

Délibération

N° : 14/2022

**Objet :**

Création de la  
commission pour  
l'élaboration du Plan  
Local de Prévention  
des Déchets  
Ménagers et  
Assimilés

L'an deux mil vingt deux, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du SICOTRAL, 2 voie de chaume à Lerrain en séance publique, sous la présidence de Monsieur ADAM Christian.

Etaient présents :

De la Communauté de Communes Vosges Côté Sud

Ouest :

Titulaires : ADAM Christian, ANDELOT Serge, BALAUD Frédéric, BOGARD Gérard, BOYE Pascal, COTTEREAU Jacques, DESTRIGNEVILLE Hervé, FATET Pascal, GAUDE Michel, GERARD Sylvaine, LALLOZ Jacques et THIERY Philippe.

Suppléants : GRANDCLERC Alain

De la Communauté de Communes de

Mirecourt Dompain :

Titulaires : BISCH Stéphane, NOEL Gérald, TISSIER Philippe et VAILLANT Christian.

Suppléant : Néant

De la Communauté d'agglomération  
d'Epinal

Titulaires : BEURNE Marie Odile, CASADEVALL Patrick, JOLLET Philippe et MAURICE Jean-François.

Suppléant : Néant

Etaient Excusés : BLAISE Etienne, FERRER Monique, LELARGE Pascal, THOMAS Jean-Marie et VAGNE Daniel.

Etaient Absents : HUEL Jean-Luc, RAMBAUT Patrick et VIRION Jean François

Pouvoir : Madame FERRER Monique donne pouvoir à Monsieur ADAM Christian.

Monsieur NOEL Gérald a été élu secrétaire de séance.

L'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages, Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets,

Conformément à l'Article R. 541-41-20, « Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages, des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement :

« Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat ».

« Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, la Commission créée pour l'élaboration sera composée d' élu(e)s et de techniciens.

La CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son Président ainsi que le service chargé de son secrétariat. Les membres seront ensuite réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation adoptés par la CCES lors de sa première réunion constitutive. Elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, **DECIDE**

- D'élaborer un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- D'approuver la création et la composition des membres de la Commission Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont les membres sont les suivants :

Membres élu(e)s : Christian ADAM, Frédéric BALAUD, Gérard BOGARD, BLAISE Etienne, Pascal FATET, Sylvaine GERARD, Jean-François MAURICE et Gérald NOEL.

Membres techniciens et chargé(e)s de communication : Alexandre DE PAOLA, Agathe GORNET et Bertrand MARION.

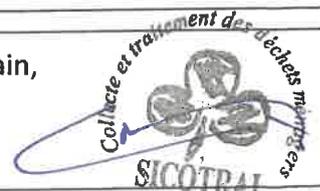
Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée et transmise à la Préfecture,

Le 18/10/2022

Le Président,

Extrait certifié conforme, Fait à Lerrain,

Le Président, ADAM Christian



# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (Siret : 20007128000016)  
Service Collectivité  
Imprimé par Christian ADAM (GI88035-1)  
Date d'impression 20/10/2022 07:49:17

Nature Délibérations  
Matière Institutions et vie politique | Designation de représentants | Autres  
Référence de l'acte **142022\_1**  
Designation Création de la commission pour l'élaboration du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés  
Date de décision 13/10/2022

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 19/10/2022 - 09:58:50 par Christian ADAM (GI88035-1)

Emis le 19/10/2022 - 10:00:08

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 19/10/2022 - 10:06:13

Référence technique de l'AR : 088-200071280-20221013-142022\_1-DE

Acte principal 14-2022-Creation-commission-PLPDMA.pdf, 118 Ko, 1 page(s)  
Annexes *aucune*

## Aperçu de l'acte principal



**Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement  
des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain**

**2 voie de chaume 88260 LERRAIN**

L'an deux mil vingt deux, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du SICOTRAL, 2 voie de chaume à Lerrain en séance publique, sous la présidence de Monsieur ADAM Christian.

**Etaient présents :**

**De la Communauté de Communes Vosges Côté Sud**

**Quest :**

Titulaires : ADAM Christian, ANDELOT Serge, BALAUD Frédéric, BOGARD Gérard, BOYE Pascal, COTTEREAU Jacques, DESTRIGNEVILLE Hervé, FATET Pascal, GAUDE Michel, GERARD Sylvaine, LALLOZ Jacques et THIERY Philippe.

**Suppléants :** GRANDCLERC Alain

**De la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain :**

Titulaires : BISCH Stéphane, NOEL Gérald, TISSIER Philippe et VAILLANT Christian.

**Suppléant :** Néant

**De la Communauté d'agglomération d'Épinal**

Titulaires : BEURNE Marie Odile, CASADEVALL Patrick, JOLLET Philippe et MAURICE Jean-François.

**Suppléant :** Néant

**Etaient Excusés :** BLAISE Etienne, FERRER Monique, LELARGE Pascal, THOMAS Jean-Marie et VAGNE Daniel.

**Etaient Absents :** HUEL Jean-Luc, RAMBAUT Patrick et VIRION Jean François

**Pouvoir :** Madame FERRER Monique donne pouvoir à Monsieur ADAM Christian.

**Monsieur NOEL Gérald a été élu secrétaire de séance.**

Vu la loi n°2015-992 relative à la « Transition énergétique pour la croissance verte fixant l'objectif national de réduction des DMA à 10% en 2020 par rapport à 2010,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) fixant la généralisation du tri à la source des biodéchets,

Vu le Programme de Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est (PRPGD) du 17 octobre 2019,

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion de la région Grand Est (PRPGD) fixe comme objectifs de

- Séparer et détourner les biodéchets de la poubelle des résiduels (15% de la masse des OMR)
- Contenir le flux de déchets verts collectés (52 kg/hab./an)

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la LTECV et du PRPGD, la Direction Régionale de l'ADEME et la Région Grand Est ont lancé un appel à projets relatif à la prévention, la gestion et la valorisation des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) pour renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires, encourager la gestion de proximité des déchets verts et un changement de pratiques vis-à-vis de cette ressource sur le territoire régional.

L'objectif de cet appel à projets est de diminuer les flux de déchets alimentaires et de déchets verts collectés par des actions d'évitement et de gestion de proximité.

Le Sicotral souhaite répondre au périmètre 1 à savoir la prévention seule de la production des biodéchets.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur leur souhait ou non de répondre à cet appel à projets concernant la gestion des biodéchets sur le territoire du Sicotral

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à candidater à l'appel à projets régional intitulé « GEBIODEC Grand Est » porté par l'ADEME et la Région Grand Est dans le cadre du périmètre 1 : prévention seule de la production des biodéchets  
et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente.

Extrait certifié conforme, Fait à Lerrain,

Le Président, ADAM Christian



**SICOTRAL**

Date de convocation :

Le 05 octobre 2022

Nombre de délégués

en exercice : 28

Titulaires présents : 20

Suppléants présents : 1

Votants : 22

Délibération

N° : 15/2022

**Objet :**

Appel à projets  
ADEME et Région  
Grand Est :  
Prévention de  
production de  
biodéchets

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée et transmise à la Préfecture,

Le

Le

Le

Le

Le



# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

Structure SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (Siret : 20007128000016)  
Service Collectivité  
Imprimé par Christian ADAM (GI88035-1)  
Date d'impression 18/10/2022 09:34:53

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Subventions | Autres  
Référence de l'acte **152022**  
Designation Appel à projets ADEME et Région Grand Est: prévention de production de biodéchets  
Date de décision 13/10/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 18/10/2022 - 09:16:45 par Christian ADAM (GI88035-1)

Emis le 18/10/2022 - 09:18:03

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 18/10/2022 - 09:31:25

Référence technique de l'AR : 088-200071280-20221013-152022-DE

Certifié exécutoire le 18/10/2022

Acte principal 15-2022-AAP-ADEME.pdf, 97 Ko, 1 page(s)  
Annexes *aucune*

### Aperçu de l'acte principal



**Syndicat mixte de Collecte et de Traitement  
des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain**

**2 voie de chaume 88260 LERRAIN**

L'an deux mil vingt deux, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du SICOTRAL, 2 voie de chaume à Lerrain en séance publique, sous la présidence de Monsieur ADAM Christian.

**Etaient présents :**

**De la Communauté de Communes Vosges Côté Sud  
Ouest :**

**Titulaires :** ADAM Christian, ANDELOT Serge, BALAUD Frédéric, BOGARD Gérard, BOYE Pascal, COTTEREAU Jacques, DESTRIGNEVILLE Hervé, FATET Pascal, GAUDE Michel, GERARD Sylvaine, LALLOZ Jacques et THIERY Philippe.

**Suppléants :** GRANDCLERC Alain

**De la Communauté de Communes de  
Mirecourt Dompain :**

**Titulaires :** BISCH Stéphane, NOEL Gérald, TISSIER Philippe et VAILLANT Christian.

**Suppléant :** Néant

**De la Communauté d'agglomération  
d'Epinal :**

**Titulaires :** BEURNE Marie Odile, CASADEVALL Patrick, JOLLET Philippe et MAURICE Jean-François.

**Suppléant :** Néant

**Etaient Excusés :** BLAISE Etienne, FERRER Monique, LELARGE Pascal, THOMAS Jean-Marie et VAGNE Daniel.

**Etaient Absents :** HUEL Jean-Luc, RAMBAUT Patrick et VIRION Jean François

**Pouvoir :** Madame FERRER Monique donne pouvoir à Monsieur ADAM Christian.

Monsieur NOEL Gérald a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation :

Le 05 octobre 2022

Nombre de délégués

en exercice : 28

Titulaires présents : 20

Suppléants présents : 1

Votants : 22

Délibération

N° : 16/2022

**Objet :**

Rapport d'activité  
2021

Monsieur le président présente aux membres du Comité Syndical le rapport d'activité 2021, il reprend toutes les données techniques et administratives de l'année 2021 pour le SICOTRAL,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents,

**PREND ACTE ET ADOPTE**

Le rapport d'activité 2021.

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée et transmise à la Préfecture,

Le

Le président,

Extrait certifié conforme, Fait à Lerrain,

Le Président, ADAM Christian



**SICOTRAL**



# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

Structure SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (Siret : 20007128000016)  
Service Collectivité  
Imprimé par Christian ADAM (GI88035-1)  
Date d'impression 18/10/2022 09:35:07

Nature Délibérations  
Matière Domaines de competences par themes | Environnement | Autres  
Référence de l'acte **162022**  
Designation Rapport d'activité 2021  
Date de décision 13/10/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 18/10/2022 - 09:18:45 par Christian ADAM (GI88035-1)

Emis le 18/10/2022 - 09:20:01

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 18/10/2022 - 09:22:40

Référence technique de l'AR : 088-200071280-20221013-162022-DE

Certifié exécutoire le 18/10/2022

Acte principal 16-2022-Rapport-activite.pdf, 70 Ko, 1 page(s)  
Annexes aucune

### Aperçu de l'acte principal



**Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement  
des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain**

**2 voie de chaume 88260 LERRAIN**

L'an deux mil vingt deux, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du SICOTRAL, 2 voie de chaume à Lerrain en séance publique, sous la présidence de Monsieur ADAM Christian.

**Etaient présents :**

**De la Communauté de Communes Vosges Côté Sud**

**Quest :**

**Titulaires :** ADAM Christian, ANDELOT Serge, BALAUD Frédéric, BOGARD Gérard, BOYE Pascal, COTTEREAU Jacques, DESTRIGNEVILLE Hervé, FATET Pascal, GAUDE Michel, GERARD Sylvaine, LALLOZ Jacques et THIERY Philippe.

**Suppléants :** GRANDCLERC Alain

**De la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain :**

**Titulaires :** BISCH Stéphane, NOEL Gérald, TISSIER Philippe et VAILLANT Christian.

**Suppléant :** Néant

**De la Communauté d'agglomération d'Epinal**

**Titulaires :** BEURNE Marie Odile, CASADEVALL Patrick, JOLLET Philippe et MAURICE Jean-François.

**Suppléant :** Néant

**Etaient Excusés :** BLAISE Etienne, FERRER Monique, LELARGE Pascal, THOMAS Jean-Marie et VAGNE Daniel.

**Etaient Absents :** HUEL Jean-Luc, RAMBAUT Patrick et VIRION Jean François

**Pouvoir :** Madame FERRER Monique donne pouvoir à Monsieur ADAM Christian.

Monsieur NOEL Gérald a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du comité syndical chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

M. le Président expose au comité syndical le projet d'agrandissement de la déchetterie de Dompain. Le site sera partagé en plusieurs espaces dont une plateforme permettant la collecte des déchets dans des compacteurs accessibles sans quai.

**Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

M. le Président énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit d'acheter 5 compacteurs monoblocs d'un volume de 28 m3 et équipés d'un godet de chargement. Les compacteurs seront achetés avec les accessoires permettant leur manutention aisée, leur alimentation et commande électrique ainsi que les éléments permettant leur utilisation en toute de sécurité pour le personnel et les usagers.

Ce marché sera composé d'un lot unique.

**Article 2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. le Président indique que le coût prévisionnel est estimé à 300 000 HT €.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif (chapitre 23 Immobilisations en cours).

**Article 3 - Procédure envisagée**

M. le Président précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (article R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique).

**Article 4 - Décision**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- d'autoriser M. le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de ce projet et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer le marché à intervenir.

Extrait certifié conforme, Fait à Lerrain,

Le Président, ADAM Christian



**SICOTRAL**

Date de convocation :

Le 05 octobre 2022

Nombre de délégués

en exercice : 28

Titulaires présents : 20

Suppléants présents : 1

Votants : 22

Délibération

N° : 17/2022

**Objet :**

Marché public pour l'achat de compacteurs monoblocs pour la déchetterie de Dompain

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée et transmise à la Préfecture,

18/10/2022  
Le Président

# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

**Structure** SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (Siret : 20007128000016)

**Service** Collectivité

**Imprimé par** Christian ADAM (GI88035-1)

**Date d'impression** 18/10/2022 09:35:27

**Nature** Délibérations

**Matière** Commande Publique | Marchés publics | Passation des marchés | Marché non éligible à une dotation Etat-Europe | De 210 000€ à 500 000€HT

**Référence de l'acte** **172022**

**Designation** Marché public pour l'achat de compacteurs monoblocs pour la déchèterie de Dompaire

**Date de décision** 13/10/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 18/10/2022 - 09:19:37 par Christian ADAM (GI88035-1)

Emis le 18/10/2022 - 09:20:05

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 18/10/2022 - 09:22:40

Référence technique de l'AR : 088-200071280-20221013-172022-DE

Certifié exécutoire le 18/10/2022

**Acte principal** 17-2022-Marche-public-compacteurs.pdf, 98 Ko, 1 page(s)

**Annexes** aucune

### Aperçu de l'acte principal



**Syndicat mixte de Collecte et de Traitement  
des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain**

**2 voie de chaume 88260 LERRAIN**

L'an deux mil vingt deux, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du SICOTRAL, 2 voie de chaume à Lerrain en séance publique, sous la présidence de Monsieur ADAM Christian.

**Etaient présents :**

**De la Communauté de Communes Vosges Côté Sud  
Ouest :**

**Titulaires :** ADAM Christian, ANELOT Serge, BALAUD Frédéric, BOGARD Gérard, BOYE Pascal, COTTEREAU Jacques, DESTRIGNEVILLE Hervé, FATET Pascal, GAUDE Michel, GERARD Sylvaine, LALLOZ Jacques et THIERY Philippe.

**Suppléants :** GRANDCLERC Alain

**De la Communauté de Communes de  
Mirecourt Dompain :**

**Titulaires :** BISCH Stéphane, NOEL Gérald, TISSIER Philippe et VAILLANT Christian.

**Suppléant :** Néant

**De la Communauté d'agglomération  
d'Epinal**

**Titulaires :** BEURNE Marie Odile, CASADEVALL Patrick, JOLLET Philippe et MAURICE Jean-François.

**Suppléant :** Néant

**Etaient Excusés :** BLAISE Etienne, FERRER Monique, LELARGE Pascal, THOMAS Jean-Marie et VAGNE Daniel.

**Etaient Absents :** HUEL Jean-Luc, RAMBAUT Patrick et VIRION Jean François

**Pouvoir :** Madame FERRER Monique donne pouvoir à Monsieur ADAM Christian.

**Monsieur NOEL Gérald a été élu secrétaire de séance.**

Monsieur le président, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la collectivité peut, par délibération de son comité syndical, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de **25 %** des dépenses budgétées en 2022.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

	Crédits ouverts en 2022	Autorisation d'engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget 2023 (25 %)
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	40 000 €	10 000 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	345 000 €	86 250 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 975 000 €	493 750 €

Extrait certifié conforme, Fait à Lerrain,

Le Président, ADAM Christian



**SICOTRAL**

Date de convocation :

Le 05 octobre 2022

Nombre de délégués

en exercice : 28

Titulaires présents : 20

Suppléants présents : 1

Votants : 22

Délibération

N° : 18/2022

**Objet :**

**Autorisation  
d'engager des  
crédits et mandats  
des dépenses  
d'investissement  
avant le vote du  
budget 2023**

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée et transmise à la Préfecture,

Le  
Le président



# Accusé de réception Contrôle de légalité

Structure SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (Siret : 20007128000016)  
Service Collectivité  
Imprimé par Christian ADAM (GI88035-1)  
Date d'impression 18/10/2022 09:35:41

Nature Délibérations  
Matière Finances locales | Decisions budgetaires | Budgets et comptes | Autres actes budgétaires  
Référence de l'acte **182022**  
Designation Autorisation d'engager des crédits et mandats des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023  
Date de décision 13/10/2022

## Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 18/10/2022 - 09:23:05 par Christian ADAM (GI88035-1)

Emis le 18/10/2022 - 09:24:03

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 18/10/2022 - 09:28:21

Référence technique de l'AR : 088-200071280-20221013-182022-DE

Certifié exécutoire le 18/10/2022

Acte principal 18-2022-Autorisation-depenses-investissements.pdf, 113 Ko, 1 page(s)  
Annexes aucune

## Aperçu de l'acte principal



**Syndicat mixte de Collecte et de TRAitement  
des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain**

**2 voie de chaume 88260 LERRAIN**

L'an deux mil vingt deux, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du SICOTRAL, 2 voie de chaume à Lerrain en séance publique, sous la présidence de Monsieur ADAM Christian.

**Etaient présents :**

**De la Communauté de Communes Vosges Côté Sud**

**Titulaires :**

ADAM Christian, ANDELOT Serge, BALAUD Frédéric, BOGARD Gérard, BOYE Pascal, COTTEREAU Jacques, DESTRIGNEVILLE Hervé, FATET Pascal, GAUDE Michel, GERARD Sylvaine, LALLOZ Jacques et THIERY Philippe.

**Suppléants :** GRANDCLERC Alain

**De la Communauté de Communes de**

**Mirecourt Dompaire :**

**Titulaires :** BISCH Stéphane, NOEL Gérald, TISSIER Philippe et VAILLANT Christian.

**Suppléant :** Néant

**De la Communauté d'agglomération**

**d'Epinal**

**Titulaires :** BEURNE Marie Odile, CASADEVALL Patrick, JOLLET Philippe et MAURICE Jean-François.

**Suppléant :** Néant

**Etaient Excusés :** BLAISE Etienne, FERRER Monique, LELARGE Pascal, THOMAS Jean-Marie et VAGNE Daniel.

**Etaient Absents :** HUEL Jean-Luc, RAMBAUT Patrick et VIRION Jean François

**Pouvoir :** Madame FERRER Monique donne pouvoir à Monsieur ADAM Christian.

Monsieur NOEL Gérald a été élu secrétaire de séance.

**LE COMITE SYNDICAL**

- Vu les effectifs du SICOTRAL
- Considérant les dernières délibérations en date du 15 septembre 2016, 11 octobre 2016, 31 Août 2017, 26 avril 2018 et 8 juin 2022,
- Considérant les départs en retraite de 3 agents,

Le président propose de **transformer** leurs postes de cette manière :

Les deux postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à 35h (occupés par messieurs LAROSE et GOBIN) en deux postes d'adjoints techniques à 35h00.

et

1 poste d'agent administratif principal de 1ère classe 35h (occupé par madame VALENTIN) en poste d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

**ACCEPTE**

la transformation des postes cités ci-dessus.



**SICOTRAL**

Date de convocation :

Le 05 octobre 2022

Nombre de délégués

en exercice : 28

Titulaires présents : 20

Suppléants présents : 1

Votants : 22

Délibération

N° : 19/2022

**Objet :**

Modification du  
tableau des effectifs

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée et transmise à la Préfecture,

Le

Le Président



Extrait certifié conforme, Fait à Lerrain,

Le Président, ADAM Christian



# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

Structure SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (Siret : 20007128000016)  
Service Collectivité  
Imprimé par Christian ADAM (GI88035-1)  
Date d'impression 18/10/2022 09:35:53

Nature Délibérations  
Matière Fonction publique | Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. | Créations et transformations d'emplois

Référence de l'acte **192022**  
Designation Modification du tableau des effectifs  
Date de décision 13/10/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 18/10/2022 - 09:23:42 par Christian ADAM (GI88035-1)  
Emis le 18/10/2022 - 09:24:04

**Accepté par la (Sous-)Préfecture**

Réception à la (Sous-)Préfecture le 18/10/2022 - 09:28:21

Référence technique de l'AR : 088-200071280-20221013-192022-DE

Certifié exécutoire le 18/10/2022

Acte principal 19-2022-Modification-tableaudeseffectifs.pdf, 79 Ko, 1 page(s)  
Annexes aucune

### Aperçu de l'acte principal



**Syndicat mixte de Collecte et de Traitement  
des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain**

**2 voie de chaume 88260 LERRAIN**

L'an deux mil vingt deux, le 13 octobre, à 20 heures 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du SICOTRAL, 2 voie de chaume à Lerrain en séance publique, sous la présidence de Monsieur ADAM Christian.

**Étaient présents :**

**De la Communauté de Communes Vosges Côté Sud**

**Ouest :**

**Titulaires :** ADAM Christian, ANDELOT Serge, BALAUD Frédéric, BOGARD Gérard, BOYE Pascal, COTTEREAU Jacques, DESTRIGNEVILLE Hervé, FATET Pascal, GAUDE Michel, GERARD Sylvaine, LALLOZ Jacques et THIERY Philippe.

**Suppléants :** GRANDCLERC Alain

**De la Communauté de Communes de**

**Mirecourt Dompain :**

**Titulaires :** BISCH Stéphane, NOEL Gérald, TISSIER Philippe et VAILLANT Christian.

**Suppléant :** Néant

**De la Communauté d'agglomération**

**d'Épinal**

**Titulaires :** BEURNE Marie Odile, CASADEVALL Patrick, JOLLET Philippe et MAURICE Jean-François.

**Suppléant :** Néant

**Étaient Excusés :** BLAISE Etienne, FERRER Monique, LELARGE Pascal, THOMAS Jean-Marie et VAGNE Daniel.

**Étaient Absents :** HUEL Jean-Luc, RAMBAUT Patrick et VIRION Jean François

**Pouvoir :** Madame FERRER Monique donne pouvoir à Monsieur ADAM Christian.

**Monsieur NOEL Gérald a été élu secrétaire de séance.**

Monsieur le président fait part aux membres du comité syndical du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant les membres du comité syndical à se prononcer sur l'adhésion des collectivités suivantes :

- Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) – siège : Saint Maurice sur Moselle
- Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges – siège : Gérardmer
- Syndicat Mixte Moselle Amont – siège : Golbey

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

Se prononce **POUR**

l'adhésion des collectivités précitées.

Extrait certifié conforme, Fait à Lerrain,

Le Président, ADAM Christian



**SICOTRAL**

Date de convocation :

Le 05 octobre 2022

Nombre de délégués

en exercice : 28

Titulaires présents : 20

Suppléants présents : 1

Votants : 22

Délibération

N° : 20/2022

**Objet :**

Adhésions de deux syndicats et d'une communauté de communes au SMIC

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée et transmise à la Préfecture,

Le 13/10/2022  
Le Président,

**SICOTRAL**



# Accusé de réception

## Contrôle de légalité

Structure SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain (Siret : 20007128000016)  
Service Collectivité  
Imprimé par Christian ADAM (GI88035-1)  
Date d'impression 18/10/2022 09:36:05

Nature Délibérations  
Matière Institutions et vie politique | Intercommunalité | Adhésion- retrait  
Référence de l'acte **202022**  
Designation Adhésions de deux syndicats et d'une communauté de communes au SMIC  
Date de décision 13/10/2022

### Transmission au contrôle de légalité

Déposé le 18/10/2022 - 09:25:00 par Christian ADAM (GI88035-1)  
Emis le 18/10/2022 - 09:26:04  
**Accepté par la (Sous-)Préfecture**  
Réception à la (Sous-)Préfecture le 18/10/2022 - 09:31:25  
Référence technique de l'AR : 088-200071280-20221013-202022-DE  
Certifié exécutoire le 18/10/2022

Acte principal 20-2022-adhesions-SMIC.pdf, 80 Ko, 1 page(s)  
Annexes aucune

### Aperçu de l'acte principal

